

RESSOURCES ROBEX INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire (la « **circulaire** ») se rapporte à la sollicitation par la direction de Ressources Robex Inc. (la « **société** ») de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société (« **l'assemblée** ») qui se tiendra à la date, à l'endroit et aux fins indiquées dans l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de telle assemblée en cas d'ajournement. À moins d'avis contraire, les informations contenues dans cette circulaire sont fournies en date du 14 mai 2015.

INFORMATION SUR LE VOTE ET LES PROCURATIONS

ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous devriez avoir reçu un formulaire de procuration de l'agent des transferts de la société, Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »). Veuillez remplir et signer ce formulaire, puis le poster dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin ou si vous désirez le transmettre par voie d'Internet, veuillez suivre les directives qui sont indiquées à cet effet sur le formulaire de procuration.

PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES (NON INSCRITS)

Vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom (courtier en valeurs mobilières, fiduciaire ou autre institution financière). Vous devriez avoir reçu une demande d'instructions de vote de votre courtier. Suivez les directives indiquées sur le formulaire d'instructions de vote pour voter par téléphone ou par Internet, ou encore remplissez et signez le formulaire d'instructions de vote, puis postez-le dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin. **Pour voter en personne à l'assemblée, veuillez-vous reporter à l'encadré figurant à la page 4 de la circulaire.**

Qui sollicite une procuration de ma part?

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la société en vue de l'assemblée et les frais relatifs à cette sollicitation seront pris en charge par la société. La sollicitation de procurations sera faite principalement par la poste, mais elle peut aussi être faite par téléphone ou en personne par les administrateurs de la société, qui ne recevront aucune rémunération à cet égard. De plus, la société remboursera sur demande aux maisons de courtage et aux autres dépositaires les dépenses raisonnables engagées aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires véritables d'actions de la société.

Comment puis-je voter?

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de deux façons. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou signer le formulaire de procuration ci-joint de façon à autoriser les personnes qui y sont nommées ou une autre personne de votre choix, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, à vous représenter en tant que fondé de pouvoir et à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée. Si vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom, veuillez consulter les instructions sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 4 de la circulaire.

Que dois-je faire si j'ai l'intention d'assister à l'assemblée et de voter en personne?

Si vous êtes un actionnaire inscrit et comptez assister à l'assemblée le 11 juin 2015 (15h00, heure de Québec), pour y exercer en personne les droits de vote rattachés à vos actions, vous n'avez pas à remplir et à retourner le formulaire de procuration. Vous exercerez vos droits de vote vous-même à l'assemblée. Veuillez-vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Computershare, dès votre arrivée à l'assemblée. Si vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom, veuillez consulter les instructions sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 4 de la circulaire.

Sur quelles questions vais-je voter?

Les actionnaires seront appelés à voter relativement aux affaires suivantes:

- 1) l'élection des membres du conseil d'administration de la société (le «**conseil d'administration**» ou le «**conseil**») pour l'année en cours;
- 2) la nomination des auditeurs de la société; et
- 3) toute autre question qui peut être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Veuillez consulter la rubrique intitulée «**QUESTIONS DONT L'ASSEMBLÉE SERA SAISIE**» à cet égard. Mis à part les sujets traités à cette rubrique, aucun administrateur ni aucun haut dirigeant de la société, ancien, actuel ou nommé dans les présentes, ni aucun membre du groupe de l'un d'eux, aucune personne qui a des liens avec l'un d'eux, ni aucune personne en faveur de qui la sollicitation a été faite, n'a d'intérêt, direct ou indirect, dans toute question devant être traitée lors de l'assemblée, sauf relativement aux affaires courantes de la société.

Qu'arrive-t-il si je signe le formulaire de procuration joint à la présente circulaire?

En signant le formulaire de procuration ci-joint, vous autorisez M. Georges Cohen ou M. Augustin Rousselet respectivement président & chef de direction et vice-président & chef des finances de la société, ou une autre personne que vous aurez nommée, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée.

Puis-je nommer une autre personne que ces dirigeants pour exercer mes droits de vote?

Oui. Inscrivez le nom de cette personne, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire de procuration. Dans ce cas, vous devez vous assurer qu'elle assistera à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été nommée pour y exercer les droits de vote rattachés à vos actions. À son arrivée à l'assemblée, cette personne devra signaler sa présence à un représentant de Computershare.

Que dois-je faire avec mon formulaire de procuration rempli?

Faites-le parvenir à l'agent des transferts de la société, Computershare, au 100, University Avenue, 8e étage, Toronto, Ontario, M5J 2Y1 **au plus tard à 17 h (heure de Québec), le mardi 9 juin 2015.** Vos votes seront ainsi comptés.

Puis-je voter par Internet?

Oui, si vous désirez voter de façon électronique, dirigez-vous au site Web : **www.investorvote.com**, entrez votre numéro de contrôle personnel qui se retrouve sur votre formulaire de procuration et suivez les instructions indiquées sur le site Web, **au plus tard à 17 h (heure de Québec), le mardi 9 juin 2015.** Vos votes seront ainsi comptés.

Si je change d'avis, est-ce que je peux révoquer la procuration une fois que je l'ai donnée?

Oui, si vous vous ravisez et souhaitez révoquer votre procuration, préparez une déclaration écrite à cet effet, signez votre déclaration ou faites-la signer par votre représentant autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, apposez-y le sceau de la société ou faites-la signer par un dirigeant ou un représentant de la société dûment autorisé. Votre déclaration doit être livrée à l'adresse de Computershare mentionnée ci-dessus au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée lors de laquelle elle doit être utilisée ou précédant la reprise de cette assemblée, ou remise au président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou de sa reprise. Votre formulaire de procuration sera alors révoqué.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne une procuration?

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration doivent exercer les droits de vote rattachés à vos actions pour les questions soumises à l'assemblée ou s'abstenir d'exercer ces droits de vote, conformément à vos instructions; vous pouvez également les laisser voter à leur appréciation. **Si les actionnaires n'ont pas précisé dans le formulaire de procuration la manière dont les fondés de pouvoir désignés doivent exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par les procurations qu'ils ont données sur un point devant faire l'objet d'un vote, les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires seront exercés EN FAVEUR de ce point ou POUR ce point à tout scrutin qui pourrait être tenu**, tel qu'il est plus amplement décrit à la rubrique intitulée « **QUESTIONS DONT L'ASSEMBLÉE SERA SAISIE** ».

Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées à ces questions ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration disposeront d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions indiquées sur le formulaire de procuration et aux autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. Au moment de mettre sous presse la présente circulaire, la direction de la société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote à leur égard selon leur bon jugement.

Combien d'actions confèrent un droit de vote?

En date du 14 mai 2015 (la « **date de référence**»), il y avait 579 509 566 actions ordinaires de la société émises et en circulation, chacune conférant un droit de vote à l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits au registre à la date de référence auront le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter. Toutefois, si une personne a effectué le transfert de ses actions après cette date, le cessionnaire des actions aura les droits de vote afférents à ces actions à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci s'il établit son droit de propriété à cet égard. À la connaissance de la direction de la société, en date des présentes, à l'exception de monsieur Georges Cohen et de sa famille qui détiennent ou exercent une emprise sur 382 793 027 actions ordinaires de la société représentant 66,05% de toutes les actions émises et en circulation, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions de la société comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toutes les actions de la société, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur une telle proportion d'actions.

Qui compte les votes?

L'agent des transferts de la société, Computershare, est chargé du dépouillement des formulaires de procuration. La société n'assume pas cette fonction afin de protéger la confidentialité du vote de chacun des actionnaires.

Si je dois communiquer avec l'agent des transferts, où dois-je m'adresser?

Pour les demandes générales des actionnaires, vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts :

par la poste :

Services aux investisseurs Computershare inc.
100, University Avenue, 9e étage,
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

par téléphone :

à partir du Canada et des États-Unis au 1 (800) 564-6253

par télécopieur :

à partir du Canada et des États-Unis, au 1 (888) 453-0330

Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt à celui d'un prête-nom (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un fiduciaire, par exemple), que dois-je faire pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions?

Vous pouvez exercer de deux façons les droits de vote rattachés à vos actions détenues par votre prête-nom. Comme l'exige la législation canadienne en valeurs mobilières, votre prête-nom vous aura envoyé soit une demande d'instructions de vote, soit un formulaire de procuration pour le nombre d'actions que vous détenez. Pour que vos droits de vote soient exercés en votre nom, suivez les instructions en ce sens fournies par votre prête-nom. La société a un accès restreint aux noms de ses actionnaires non-inscrits et pourrait donc ne pas savoir, si vous assistez à l'assemblée, combien d'actions vous détenez ou si vous êtes habile à voter, à moins que votre prête-nom ne vous ait nommé en tant que fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée, inscrivez votre nom dans l'espace prévu sur la demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration et retournez la demande ou le formulaire en suivant les instructions fournies. N'indiquez pas les autres renseignements demandés puisque vous exercerez vos droits de vote à l'assemblée. Veuillez-vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Computershare, dès votre arrivée à l'assemblée.

QUORUM REQUIS

Le règlement intérieur de la société prévoit qu'il y a un quorum à une assemblée des actionnaires de la Société si au moins deux porteurs représentant 5 % des voix pouvant être exprimées à l'assemblée sont présents en personne ou représentés par procuration.

QUESTIONS DONT L'ASSEMBLÉE SERA SAISIE

a) Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés de la société pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014 et le rapport des auditeurs y afférents seront soumis aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est exigé ou proposé.

b) Élection des administrateurs

Les membres du conseil d'administration sont élus annuellement. Chacun des administrateurs demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur. Ainsi, le mandat de Richard R. Faucher, Georges Cohen, Julien Cohen, Benjamin Cohen, Michel Doyon, Claude Goulet et Christian Marti expire à la date de l'assemblée. La direction de la société a convenu de faire élire à l'assemblée 7 administrateurs. Les 7 personnes nommées ci-dessous seront proposées comme candidates aux postes d'administrateurs de la société pour la période se terminant à la prochaine assemblée des actionnaires.

La direction de la société considère qu'aucun des candidats ne sera incapable d'agir comme administrateur ou ne désire plus pour quelque raison remplir cette fonction **mais si cela devait arriver avant l'assemblée pour quelque raison que ce soit, la personne nommée dans le formulaire de procuration ci-joint se réserve le droit de voter, à sa discrétion, pour un autre candidat, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on s'abstienne d'exprimer de vote afférents à ses actions lors de l'élection des administrateurs.**

Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de l'élection des candidats nommés ci-dessous, à moins que l'actionnaire signataire d'une procuration n'ait indiqué sa volonté de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

Nom et poste occupé dans la société	Occupation principale	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires détenues au 14 mai 2015 ⁽¹⁾
Georges Cohen Canton de Genève, Suisse Président et chef de la direction Président du conseil	Entrepreneur et Président et chef de direction de la société	2013	344 087 427 ⁽²⁾
Richard R. Faucher ⁽⁴⁾ Québec, Canada Vice-Président du conseil et Administrateur	Consultant en fusion et acquisition	2010	777 000
Claude Goulet ⁽⁴⁾ Québec, Canada Administrateur	Conférencier formateur	2008	932 854 ⁽³⁾
Benjamin Cohen Canton de Genève, Suisse Directeur technique à la mine de Nampala et Administrateur	Gestionnaire pour le Groupe Cohen	2014	18 077 800
Michel Doyon ⁽⁴⁾ Québec, Canada Administrateur	Directeur-général Fondation Godefroy-Laviolette	2010	2 265 000
Christian Marti Québec, Canada Administrateur	Directeur, développement des affaires dans l'industrie minière, Groupe WSP	2011	--
Julien Cohen Canton de Genève, Suisse Administrateur	Gestionnaire pour le Groupe Cohen	2013	20 627 800

(1) Les actions ordinaires détenues comprennent le nombre d'actions ordinaires de la société dont l'administrateur est propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise, directement ou indirectement, au 14 mai 2015. Les candidats ont eux-mêmes fournis les détails du nombre d'actions sur lesquelles ils ont une emprise.

(2) M. Georges Cohen détient personnellement 289 854 027 actions, un nombre de 18 077 800 actions sont détenues par Émilie Cohen, un nombre de 18 077 800 actions sont détenues par Laetitia Cohen et un nombre de 18 077 800 actions sont détenues par Johan Contat Cohen. M. Cohen exerce également une emprise sur les actions détenues par Benjamin Cohen et Julien Cohen.

(3) Un nombre de 136 854 d'actions ordinaires sont détenues par Elisabeth Goulet, conjointe de M. Claude Goulet.

(4) Membre du comité d'audit.

Ci-après les informations d'ordre biographique desdits candidats:

Georges Cohen

M. Georges Cohen a débuté sa carrière au sein du Groupe Cap Gemini où il a occupé plusieurs fonctions dont Ingénieur Commercial, Directeur Commercial, Directeur Général et Président Directeur General d'une importante filiale du Groupe Cap Gemini. En 1990, M. Cohen a quitté Cap Gemini et a fondé Transiciel (SSII) dont il est devenu le Président Directeur Général fondateur. En 2000, Transiciel est entré en bourse et, en 2001, Transiciel a obtenu le «trophée de la décennie de la meilleure entreprise» décerné par le cabinet Bain. La sélection s'est déroulée sur un total de 278 916 sociétés sur des critères de croissance, de rentabilité et de chiffre d'affaires. En 2003, Transiciel a fusionné avec Sogeti au sein de Cap Gemini. Membre du Comité de Direction exécutif du Groupe Cap Gemini et Président Directeur Général du nouvel ensemble Sogeti-Transiciel (plus de 20 000 employés), M. Cohen a assuré cette fusion pendant 2 ans et demi et a fini par quitter le groupe pour se lancer dans une activité personnelle de capitaux propres. Monsieur Cohen est Président et chef de direction de la société depuis le 8 mai 2013.

Richard R. Faucher

M. Richard Faucher possède plus de 40 ans d'expérience dans l'industrie minière et métallurgique et a occupé plusieurs postes de haut niveau au sein du groupe *Noranda-Falconbridge*, dont ceux de gérant-général de *Mines Gaspé*, vice-président de *Brunswick Mining & Smelting* et président de *Falconbridge Dominicana* en République Dominicaine. Après avoir quitté Noranda en 1994, M. Faucher a agi comme président & chef des opérations pour *Princeton Mining Corp.* où il contribua à la levée de fonds pour le développement du projet de mines *Huckleberry*, une opération de 20 000 tonnes par jour complétée en 1997. En 2008, M. Faucher a quitté le poste de président et chef de direction de la société *Canadian Royalties Inc.* Il est maintenant impliqué dans des activités de M&A (Fusion & Acquisition) et siège comme administrateur de sociétés publiques. M. Faucher est diplômé de l'Université Laval (cum laude 1971) en génie métallurgique et est membre certifié de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS).

Claude Goulet

M. Claude Goulet est titulaire d'un certificat en vente et d'un certificat en gestion des organisations de l'Université Laval. Il est membre de l'Ordre des administrateurs agréés depuis 1985. Il a été, de 2003 à mai 2014, directeur régional pour l'est du Québec de la Banque Manuvie.

Benjamin Cohen

M. Benjamin Cohen a commencé sa carrière en tant que capitaine de navire de plaisance et directeur d'équipe de voile dans des compétitions internationales de niveau Olympique, ceci lui a conféré un grand esprit d'équipe et de compétition. Il possède des expériences de haute technicité dans de très nombreux domaines.

Directeur général pendant 6 ans d'une société de construction à Grenade dans les Caraïbes comprenant une moyenne de 200 employés, il a développé une île privée dans les standards de «palace européen». Ceci lui a donné une expérience dans la gestion, la logistique et le domaine de la construction ainsi que dans de nombreuses technologies associées (électricité, télécommunication, transport). Il a ensuite continué dans la gestion de nombreux actifs et investissements fait dans le cadre du Groupe Cohen.

Michel Doyon

M. Michel Doyon a au-delà de 20 ans d'expérience dans l'industrie de la transformation alimentaire. Il fut notamment chef de direction de Boulangerie Pom et vice-président exécutif de Maison Cousin. Durant cette période, il a siégé sur divers conseils d'administration dont Multi-Markets Inc. et Ben's Bakery, une société de Nouvelle-Écosse. De 2004 à 2008, il fut président de la compagnie Les Breuvages Alaska Inc., un embouteilleur d'eau de source. Depuis 2008, il est directeur-général de la Fondation Godefroy-Lavolette, une organisation sans but lucratif pour la réinsertion sociale dans l'entreprise

Julien Cohen

M. Julien Cohen est diplômé de l'Institut supérieure de gestion à Paris et a travaillé pendant deux ans pour Danone International en tant que contrôleur de gestion. Il a ensuite rejoint les bureaux de l'entreprise familiale, groupe spécialisé dans les investissements par équité. C'est donc depuis 13 ans qu'il exerce un rôle déterminant au sein du Groupe Cohen.

Christian Marti

M. Christian Marti a plus de 30 années d'expérience comme cadre supérieur dans le développement et la gestion de projets miniers en Amérique du Nord, en Afrique, en Amérique centrale et en Asie. Il a été chef de projet pour SNC Lavalin pour une étude de faisabilité pour la mine de nickel Nunavick de la société *Canadian Royalties Inc.* (2005-2006), directeur général de la société en coparticipation Nuiphaovica au Vietnam, un projet de *Tiberon Minerals Ltd.* (2006-2007). Il est depuis 2008 directeur, développement des affaires dans l'industrie minière de la firme de génie-conseil Groupe WSP. Monsieur Marti est ingénieur géologue membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, à la connaissance de la société et se basant sur les renseignements fournis par les candidats au poste d'administrateur, aucun de ces candidats:

- (a) N'est, ni a été, à la date de cette circulaire de sollicitation de procurations par la direction ou a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances (y compris celle visée par la circulaire de sollicitation de procurations de la direction) qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, remplit une des conditions suivantes:
 - i) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un évènement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction;
 - ii) elle a, après la cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un évènement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction;
- (b) n'est, ni a été, au cours des dix dernières années, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif; ou
- (c) n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif.

De plus, à la connaissance de la Société, aucun des candidats susmentionnés ne s'est vu imposer :

- (a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente en règlement avec celle-ci;
- (b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

c) Nomination des auditeurs

Sur recommandation du comité de vérification, le conseil d'administration propose que le mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l à titre d'auditeurs de la Société soit renouvelé, que ces auditeurs restent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et que leur rémunération soit fixée par le comité d'audit et ratifiée par le conseil de la Société.

La firme PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l a été nommée à titre d'auditeurs de la Société lors de la dernière assemblée générale des actionnaires le 10 juin 2014.

À moins que l'actionnaire n'indique qu'il s'abstient de voter pour la nomination des auditeurs, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration seront exercés EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l à titre d'auditeurs de la Société.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Objectifs du programme de rémunération

Le programme de rémunération de la société vise à attirer, développer et garder les meilleures ressources humaines afin qu'ils contribuent de façon optimale à l'efficacité et à la croissance de la société.

Dans l'ensemble, le programme de rémunération des membres de la haute direction vise à concevoir des offres globales de rémunération des membres de la haute direction qui correspondent aux offres globales de rémunération offertes aux membres de la haute direction possédant des talents, des compétences et des responsabilités similaires au sein de sociétés possédant des caractéristiques financières, opérationnelles et industrielles similaires.

La société est une société œuvrant dans le secteur de l'exploration minière qui entrera en phase de production à l'exercice 2015. La construction de la mine de Nampala étant presque complétée, la société prévoit générer des revenus à partir du troisième trimestre 2015. Par conséquent, l'utilisation de normes de rendement traditionnelles, comme la rentabilité de la société, n'est pas encore considérée appropriée par la société pour fins d'évaluation du rendement des membres de la haute direction. La rémunération des membres de la haute direction est établie selon la performance et l'expérience de chacun des dirigeants compte tenu de la stratégie d'entreprise de la société et des questions économiques d'ordre général.

La société a des propriétés qui sont à un stade d'exploration et de mise en valeur et ses ressources financières sont limitées. Le contrôle des coûts vise à assurer que des fonds nécessaires à la réalisation de ses programmes d'exploration soient disponibles. Le conseil d'administration doit donc tenir compte non seulement de la situation financière de la société lors de l'établissement de la rémunération de ses dirigeants mais aussi de la situation financière prévue à moyen et à long terme.

Comité de rémunération

Le comité de rémunération a été destitué lors de la réunion du conseil d'administration du 25 avril 2014.

Éléments de la rémunération

La rémunération des membres de la direction consiste essentiellement au versement d'honoraires de consultation à des sociétés de gestion dont ils sont employés ou propriétaires véritables. La société peut aussi octroyer des options aux membres de la direction.

Salaire de base et honoraires de consultation

Le conseil d'administration, en décidant des honoraires de consultation de chaque membre de la haute direction, tient compte de l'expérience et de la position de la personne au sein de la société.

Primes annuelles

Depuis le 9 mai 2013, la société ne compte plus d'employés éligibles à un programme de primes annuelles.

Options d'achat d'actions

Le conseil d'administration est d'avis que les employés devraient avoir des intérêts dans la croissance future de la société et qu'ils devraient correspondre à ceux des actionnaires. Les dirigeants qui peuvent avoir une incidence directe sur les affaires de la société ont la possibilité de participer au régime d'options d'achat d'actions de la société à l'intention des employés, des dirigeants, des administrateurs et des consultants.

Les options d'achat d'actions peuvent être octroyées par le conseil d'administration à des membres de la haute direction, des employés ou des consultants au début de leur emploi, une fois par année, lors de l'atteinte des objectifs d'entreprises et individuels et, à l'occasion, pour récompenser une réalisation extraordinaire.

Le conseil d'administration, en octroyant les octrois d'options, prend en considération le nombre d'options déjà détenues par le membre de la haute direction, le niveau de responsabilités assumés par le membre de la haute direction ainsi que sa contribution aux principaux objectifs d'affaires de la société et l'atteinte d'objectifs d'entreprise.

Relativement aux modalités d'application du régime d'options d'achat d'actions de la société, veuillez-vous référer à la rubrique « **INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRE DE PARTICIPATION - Modalités du régime d'options d'achat d'actions** ».

Rémunération du président

À sa demande expresse, le président de la société et chef de la direction n'a touché aucune rémunération durant l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014 étant donné que la société était encore en phase d'exploration et que les ressources financières de la société ne le permettaient pas. Lorsque la société disposera des liquidités nécessaires, le président recevra une rémunération via des honoraires de gestion basée sur des facteurs relatifs aux marchés comparables et sur l'évaluation par le conseil d'administration de son rendement eut égard à la disponibilité financière de la société et aux progrès réalisés par celle-ci dans la poursuite de ses objectifs stratégiques. Pour l'exercice 2015, Robex ne versera aucune rémunération à M. Cohen ou à sa société de gestion pour ses services rendus.

Recours à des services d'impartition

Les services du Président et chef de la direction et du Vice-Président et chef des finances sont fournis à la société par Fairchild participations au titre d'un contrat de louage de ressources conclu en avril 2014.

Fairchild participations est une société de gestion incorporée et domiciliée au Luxembourg qui est sous le contrôle du Groupe Cohen.

Monsieur Georges Cohen n'a reçu aucune rémunération pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014.

La Société a versé un total de 675 096 \$ à Fairchild participations pour la rémunération de 3 officiers de Robex, soit le Vice-Président et chef des finances Augustin Rousselet, le directeur des affaires juridiques Nicolas Ros ainsi qu'un membre du groupe Cohen, M. Benjamin Cohen, agissant à titre de directeur technique à la mine de Nampala.

M. Benjamin Cohen ne reçoit aucun montant sous forme de salaire sur les 225 032 \$ versé à Fairchild participations pour les services qu'il rend à Robex. M. Benjamin Cohen est un actionnaire de la société Fairchild participations.

Le Vice-Président et chef des finances Augustin Rousselet ainsi que le directeur des affaires juridiques Nicolas Ros reçoivent sous forme de salaire 95% des 450 064 \$ que Robex verse à Fairchild participations, qui est attribuable aux services rendus par cette dernière à la société. La balance, soit 5%, est attribuable à des frais administratifs.

Sommaire de la rémunération

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau synoptique suivant présente certaines données choisies sur la rémunération des membres de la haute direction visés, soit (i) le président et chef de la direction; (ii) le chef de la direction financière; (iii) le directeur des affaires juridiques; (iv) le directeur technique à la mine de Nampala, ainsi les neuf (9) membres de la haute direction de la société qui occupent ou occupaient des postes d'officier et/ou de la haute direction dont le total du salaire et des primes dépasse 150 000\$ (ci-après les « **membres de la haute direction visés** »).

Le tableau qui suit présente de l'information détaillée sur la rémunération accordée aux membres de la haute direction visés pour les services rendus au cours des 3 derniers exercices financiers.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Octrois à base d'actions (\$)	Octrois à base d'options ⁽¹⁰⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'options (\$)		Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme		
Georges Cohen ⁽¹⁾ Président et chef de la direction	2014 2013	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -
Augustin Rousselet ⁽²⁾ Vice-Président, chef des finances	2014 2013	225 032 175 366	- -	11 568 -	- -	- -	- -	236 600 175 366
Nicolas Ros de Lochouoff ⁽³⁾ Directeur des affaires juridiques	2014	225 032	-	7 968	-	-	-	233 000
Benjamin Cohen Directeur technique à la mine de Nampala	2014	225 032	-	-	-	-	-	225 032
Yves Legault ⁽⁴⁾ Secrétaire Corporatif Exécutif	2014	166 979	-	4 160	-	-	-	171 139
Simon Boudreau Directeur de la mine de Nampala	2014	160 337	-	7 968	-	-	-	168 306
André Gagné ⁽⁵⁾ Président et chef de direction	2014 2013 2012	- 80 291 225 000	- - -	- - 87 600	- - -	- - -	- 75 000 ⁽⁸⁾ -	- 155 291 312 600
Marc Boisjoli ⁽⁶⁾ Vice-président, chef des finances	2014 2013 2012	- 45 105 90 000	- - -	- - 21 900	- - 45 000	- - -	- 120 000 ⁽⁹⁾ -	- 165 105 156 900
Régis Desbiens ⁽⁷⁾ Vice-Président, Mines	2014 2013 2012	- 93 317 141 967	- - -	- - 67 900	- - -	- - -	- - -	- 93 317 209 867

- (1) Monsieur Cohen est président et chef de la direction depuis le 9 mai 2013.
- (2) Monsieur Rousselet, vice-président et chef des finances depuis le 5 avril 2013, Robex verse des honoraires à la société de gestion Fairchild participations qui lui verse ensuite une rémunération.
- (3) Monsieur Ros, Directeur des affaires juridiques depuis le 1er décembre 2013, Robex verse des honoraires à la société de gestion Fairchild participations qui verse ensuite une rémunération à M. Ros.
- (4) Monsieur Legault a été le secrétaire corporatif exécutif de la société jusqu'au 9 octobre 2014. Robex versait des honoraires à la société de gestion National Ecocredit qui versait ensuite une rémunération à M Legault.
- (5) Monsieur Gagné a été président et chef de la direction jusqu'au 9 mai 2013, Robex versait des honoraires à la société de gestion Consult'Art qui versait ensuite une rémunération à M. Gagné.
- (6) Monsieur Boisjoli a été vice-président et chef des finances jusqu'au 5 avril 2013.
- (7) Monsieur Desbiens a été vice-président Mines jusqu'en juin 2013.
- (8) Une prime de départ de 75 000\$ a été versée à M André Gagné, Président et chef de la direction.
- (9) Une prime de départ de 120 000\$ a été versée à M Marc Boisjoli, Président et chef des finances.
- (10) La valeur des options représente la juste valeur marchande selon les IFRS et selon la méthode reconnue et utilisée par le marché, soit le modèle Black & Scholes. Les hypothèses retenues aux fins de ce modèle sont les suivantes :

Hypothèses de calcul	2014				2013	2012		
	Yves Legault	Augustin Rousselet	Nicolas Ros	Simon Boudreau	Aucun octroi à base d'options en 2013	André Gagné	Marc Boisjoli	Régis Desbiens
Taux d'intérêt sans risque (%)	1,07	1,07	1,12	1,12		1,26	1,26	1,38
Volatilité prévue (%)	42,70	50,00	50,00	50,00		71,03	71,03	68,64
Durée (année)	1	1	1	1		5	5	5
Prix d'exercice (\$)	0,25	0,16	0,20	0,20		0,145	0,145	0,23
Juste valeur marchande (\$)/action	0,02972	0,0694	0,07968	0,07968		0,0876	0,0876	0,1358
Nombre attribué (#)	140 000	166 666	100 000	100 000		1 000 000	250 000	500 000
Juste valeur marchande (\$)	4 160	11 568	7 968	7 968		87 600	21 900	67 900

Prestation en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Les membres de la haute direction actuels n'ont conclu avec la société aucun contrat d'emploi. Dans le cas de la démission ou de la cessation de fonctions motivée d'un membre de la haute direction visé, aucune indemnité de cessation de fonctions n'est prévu.

Attribution en vertu d'un plan incitatif

Attribution à base d'actions et d'options en cours

Le tableau suivant montre toutes les attributions aux membres de la haute direction visés en cours à la fin de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014.

Nom	Octrois à base d'options				Octrois à base d'actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des octrois à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Augustin Rousselet Vice-Président, chef des finances	500 000 ⁽³⁾	0,16	10 juin 2017	-	-	-
Nicolas Ros de Lochouloff Directeur des affaires juridiques	300 000 ⁽³⁾	0,20	19 juin 2017	-	-	-
Yves Legault Secrétaire Corporatif Exécutif	280 000	0,25	7 avril 2016 ⁽²⁾	-	-	-
Simon Boudreau Directeur de la mine de Nampala	300 000	0,20	19 juin 2017 ⁽²⁾	-	-	-

(1) Calculé en fonction de la différence entre le prix d'exercice et la valeur marchande des titres sous-jacents en date du 31 décembre 2014: 0,09\$.

(2) Tel que mentionné précédemment, M Legault et M. Boudreau ont quitté le 7 octobre 2014 et leurs options ont expiré le 6 janvier 2015, soit 3 mois après la fin de leur emploi avec la société.

(3) Cet octroi est valable pour une période de trois (3) ans à hauteur d'un tiers par année. Dans l'éventualité où ce tiers ne serait pas exercé, il deviendrait alors prescrit.

Attribution en vertu d'un plan incitatif-valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice des membres de la haute direction visés

Nom	Octrois à base d'options – Valeur à l'acquisition au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Octrois à base d'actions – Valeur à l'acquisition au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Augustin Rousselet	-	-	-
Nicolas Ros de Lochouloff	-	-	-
Yves Legault	-	-	-
Simon Boudreau	-	-	-

(1) La valeur des options acquises au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014 est déterminée en multipliant le nombre d'options acquises au cours de dudit exercice par la différence du prix de clôture des actions ordinaires de la société sur la Bourse de croissance TSX à la date d'acquisition et le prix d'exercice des options. Si le prix de clôture des actions ordinaires de la société est inférieur au prix d'exercice, l'option d'achat n'avait aucune valeur et est évaluée à 0\$. Les options octroyées à Augustin Rousselet, Nicolas Ros de Lochouloff, Yves Legault et Simon Boudreau étaient acquises lors de leur octroi. Si les options avaient été exercées au moment de leur acquisition, il n'y aurait eu aucune valeur réalisée considérant que le prix d'exercice des options correspondait au prix du marché à ce moment.

Prestations en vertu d'un plan de retraite

La société n'a pas établi de plan de retraite ou autre régime similaire.

Rémunération des administrateurs

Description du mode de rémunération

Le conseil d'administration est responsable de l'élaboration du régime de rémunération des administrateurs. Les objectifs du régime de rémunération sont de rétribuer les administrateurs de la façon la moins coûteuse pour la société tout en demeurant concurrentiel avec les autres sociétés de même secteur d'activités et d'harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires de la société.

Les administrateurs n'ont reçu aucune rémunération en 2014.

Chaque administrateur est éligible aux fins de l'attribution d'options en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la société. Pour l'année 2014, aucune option n'a été octroyée aux administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions à base d'actions et d'options en cours des administrateurs

Le tableau qui suit présente pour chacun des administrateurs (à l'exception des membres de la haute direction visés) toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice financier 2014.

Nom	Octrois à base d'options				Octrois à base d'actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des octrois à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Richard R. Faucher	125 000	0,24	24 juillet 2016	-	-	-
	100 000	0,145	5 décembre 2017	-	-	-
Claude Goulet	125 000	0,24	24 juillet 2016	-	-	-
	100 000	0,145	5 décembre 2017	-	-	-
Michel Doyon	125 000	0,12	15 février 2015	-	-	-
	125 000	0,15	4 novembre 2015	-	-	-
	125 000	0,24	24 juillet 2016	-	-	-
	100 000	0,145	5 décembre 2017	-	-	-
Christian Marti	250 000	0,24	24 juillet 2016	-	-	-
	100 000	0,145	5 décembre 2017	-	-	-

(1) Calculé en fonction de la différence entre le prix d'exercice et la valeur marchande des titres sous-jacents en date du 31 décembre 2014: 0,09\$.

Attribution en vertu d'un plan incitatif-valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice des administrateurs

Aucune option n'a été octroyée aux administrateurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014.

**INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION
À BASE DE TITRE DE PARTICIPATION**

Le tableau suivant donne des renseignements relatifs aux options d'achat d'actions en circulation au 31 décembre 2014:

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix de levée ou d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres toujours disponibles à des fins d'émissions futures en vertu des régimes de rémunération en actions (sauf les titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs : Régime d'options d'achat d'actions	3 355 000 (ou 0,58% du nombre d'actions ordinaires émises en circulation)	0,194\$	5 650 000 (ou 0,97% du nombre d'actions ordinaires émises en circulation)
Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs : ----	----	----	----

Modalités du régime d'options d'achat d'actions

La société a établi un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés et des consultants de la société (le « régime »).

Le conseil d'administration de la société administre le régime, désigne les bénéficiaires des options et détermine le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option, le prix de levée de chaque option, la date d'expiration et toute autre question relative aux options, dans chaque cas conformément au régime et à la législation applicable en matière de réglementation des valeurs mobilières. Le prix auquel les actions ordinaires visées par une option peuvent être souscrites aux termes du régime ne sera pas inférieur au prix de fermeture des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX (la « **TSX-V** ») le jour précédant la date de l'octroi moins l'escompte autorisée par la TSX-V.

De plus, le conseil d'administration peut décider, à son entière discrétion, d'une période d'acquisition des options.

Toutes les options octroyées aux termes du régime peuvent être levées au cours de différentes périodes de levée déterminées par le conseil d'administration de la société, lesquelles n'excèdent pas dix (10) ans. Toutes les options sont incessibles.

Le conseil d'administration de la société peut, en tout temps, avec l'approbation de la TSX-V, modifier, suspendre ou résilier le régime en tout ou en partie. En cas de modification importante, l'approbation des porteurs d'une majorité

des actions ordinaires qui sont présents et votent en personne ou par procuration à une assemblée des actionnaires de la société doit être obtenue. Le nombre total d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime ne peut excéder 10 000 000 d'actions ce qui représente environ 1,73% des actions émises et en circulation de la société. De plus, aucun titulaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5% des actions ordinaires de la société en circulation.

Si un titulaire d'option n'est plus admissible pour toute raison autre que le décès, chaque option détenue par un tel titulaire devra être levée dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle le titulaire cesse d'être admissible.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014, la société n'a consenti aucun prêt à ses dirigeants (incluant les membres de la haute direction visés) et administrateurs, aux candidats à l'élection des administrateurs ni à aucune personne ayant des liens avec ces dirigeants et administrateurs, ou candidats à l'élection des administrateurs.

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La société souscrit une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants. Cette assurance accorde une protection de 2 000 000\$ par événement et par année d'assurance. Lorsque la société est autorisée ou tenue d'indemniser les personnes assurées, une franchise de 15 000\$ s'applique.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, la prime payée par la société s'est élevée à 11 585\$.

COMITÉ D'AUDIT

a) Charte du comité d'audit

Le conseil d'administration a révisé le 24 avril 2014 la charte du comité d'audit. Ce document est reproduit en Annexe «A» de la présente. La charte du comité d'audit établit le mandat et les responsabilités du comité d'audit conformément au Règlement 52-110 sur le comité d'audit (le « **règlement 52-110** »).

b) Composition

Le comité d'audit est composé de Michel Doyon, Claude Goulet et Richard R. Faucher, tous administrateurs de la société, dont un seul est considéré comme non indépendant (monsieur Claude Goulet) en vertu du règlement 52-110. Tous les membres, de par leur expérience et leur formation, sont considérés comme ayant les compétences financières requises.

c) Éducation et expérience pertinentes des membres du comité d'audit

Pour la formation et l'expérience pertinente des membres du comité d'audit, voir la rubrique « **Élection des administrateurs** » de la présente circulaire.

d) Encadrement du comité d'audit

Depuis le début du dernier exercice financier de la société, le conseil d'administration n'a jamais refusé d'adopter une recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération des auditeurs externes.

e) Utilisation de certaines dispenses

Depuis le début du dernier exercice financier de la société, celle-ci n'a jamais utilisé la dispense prévue à l'article 2.4 du règlement 52-110 (services non liés à l'audit de valeur minime) ou une dispense du règlement 52-110 ou d'une partie de celui-ci accordée en vertu de la partie 8 de ce règlement.

f) Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit n'a jamais adopté de politiques et procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit.

g) Honoraires pour les services des auditeurs externes

Pour les exercices financiers terminés les 31 décembre 2013 et 2014, les honoraires suivants ont été facturés à la société par les auditeurs externes de la société:

	2014⁽³⁾	2013
a) Honoraires d'audit ⁽¹⁾	113 238 \$	58 300 \$
b) Honoraires pour services liés à l'audit	-	-
c) Honoraires pour services fiscaux	-	-
d) Autres honoraires ⁽²⁾	18 391\$	-
TOTAL	131 629\$	58 300\$

(1) Il s'agit du total des honoraires facturés par les auditeurs externes de la société pour les services d'audit.

(2) Il s'agit du total des honoraires facturés pour les produits et services fournis par l'auditeur externe de la société, autres que l'audit, les services reliés à l'audit et les services fiscaux d'audit, en l'occurrence la visite de nos nouveaux auditeurs au Mali pour prendre connaissance de nos activités à la mine de Nampala pour l'année 2014.

(3) Dû au changement d'auditeurs en 2014, les honoraires d'audit facturés sont constitués d'honoraires des auditeurs précédents et des auditeurs actuels de la Société pour l'exercice 2014.

h) Dispense

La société est un émetteur émergent au sens du règlement 52-110 et, à ce titre, elle se prévaut de la dispense statutaire prévue à l'article 6.1 de ce règlement.

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Les renseignements en matière de gouvernance de la société présentés ci-après sont requis en vertu de la politique 3.1 de la TSX-V et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

a) Conseil d'administration

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, le conseil est composé de 7 administrateurs dont 3 sont indépendants, soit Richard R. Faucher, Christian Marti et Michel Doyon, exception faite de la souscription à la débenture. Georges Cohen, président et chef de direction de la société, Benjamin et Julien Cohen et Claude Goulet, chef des finances de la société jusqu'en novembre 2011, ne sont pas des administrateurs indépendants.

Les administrateurs indépendants n'ont pas tenu en 2014 de réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants de la société et des membres de la direction. Le conseil d'administration convient cependant de se réunir hors de la présence des administrateurs non indépendants lorsque cette mesure est indiquée pour faciliter l'exercice de son indépendance dans sa surveillance de la direction.

La supervision de la société incombe au conseil d'administration. Les fonctions et les responsabilités du conseil d'administration ainsi que les règles applicables à sa composition, à son fonctionnement et à ses comités sont énoncés dans la charte du conseil d'administration reproduite à l'Annexe « B ».

b) Autres émetteurs assujettis

Les administrateurs suivants sont actuellement administrateur d'un autre émetteur assujetti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger :

Richard R. Faucher	Karmin Exploration Inc.	Canada
	Silvermet Inc.	Canada
	Harte Gold Corp.	Canada

c) Orientation et formation continue

La société n'a pas de mesures spécifiques pour orienter les nouveaux administrateurs et pour assurer la formation continue des administrateurs. Les nouveaux administrateurs se familiarisent avec la société en discutant avec les autres membres du conseil d'administration et en étudiant les différents documents mis à leur disposition par les membres de la direction.

d) Éthique commerciale

Tout administrateur, dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, doit agir en toute honnêteté et bonne foi dans le meilleur intérêt de la société et de plus, il doit agir conformément à la loi et aux règlements, politiques et normes. En cas de conflit d'intérêt, tout administrateur est tenu de déclarer la nature et l'étendue de tout intérêt important qu'il a dans l'un et l'autre des contrats importants ou contrats proposés de la société, dès qu'il a connaissance de l'entente ou de l'intention de la société de considérer ou de conclure le contrat proposé et dans un tel cas, l'administrateur doit s'abstenir de voter sur le sujet. La société a adopté un code de conduite et de déontologie qui a pour but d'établir les lignes directrices visant à faire en sorte que tous les administrateurs, dirigeants et employés de la société respectent l'engagement de la société à faire preuve, dans l'exercice de ses activités et dans ses relations avec les tiers, de respect,

de transparence et d'intégrité. Le code de conduite et de déontologie peut être consulté sur SEDAR au www.sedar.com.

e) Sélection des candidats au conseil d'administration

Le conseil d'administration n'a pris aucune mesure spécifique pour trouver de nouveaux candidats au conseil. S'il y avait une vacance à combler au conseil d'administration, le nouvel administrateur serait choisi par consultation auprès de tous les membres du conseil d'administration.

f) Autres comités du conseil

Le conseil d'administration n'a aucun comité autre que le comité d'audit. La possibilité de former d'autres comités pourrait être considérée ultérieurement. Cependant, vu la taille de la société, la formation de nouveaux comités ne se fera pas à brève échéance. Cette décision, toutefois, sera périodiquement révisée par les membres du conseil d'administration, en tenant compte de l'évolution et de la croissance de la société.

g) Évaluation

Le conseil d'administration de la société s'assure du bon fonctionnement du conseil en s'informant auprès de ses conseillers juridiques, ses consultants et collaborateurs et ses auditeurs, des lacunes qui pourraient exister et prend des mesures pour les corriger au besoin sans tarder. Actuellement, il n'existe aucun mécanisme formel pour évaluer l'efficacité du conseil d'administration ou ses administrateurs. Même s'il n'y a pas de mécanisme officiel à cet égard, les administrateurs sont libres de discuter de point précis en tout temps entre eux ou avec la direction pour s'assurer que chaque membre du conseil d'administration assume ses responsabilités et agit en conformité avec le code de conduite et de déontologie de la société.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception des renseignements indiqués ci-dessous, aucune personne avisée (tel que ce terme est défini par le règlement 51-102 de la société), candidat à un poste d'administrateur de la société ou, à la connaissance des administrateurs et des officiers de la société, leurs associés ou affiliés respectifs ne détient ou n'a détenu des intérêts importants, directs ou indirects, dans toute opération ou opérations proposées qui a eu une incidence importante ou qui aura une incidence importante sur la société.

A) Financement privé de 10 millions \$ et conversion de dette

Le 21 janvier 2015, la société a effectué un placement privé à la hauteur de 10 000 000 \$ CA. La société a émis 142 857 142 actions de son capital-actions à un prix de 0,07\$ en lien avec ce financement. Ces actions sont assujetties à une période de détention obligatoire de quatre mois plus un jour suivant la date de clôture du placement. Ce financement avait pour objectif de permettre à la société de lancer les commandes d'équipements nécessaires au redémarrage de la mine de Nampala S.A.

A cette même date, la société a émis 126 486 885 actions de son capital-actions à un prix de 0,07\$ afin de rembourser le prêt qui avait été consenti par M. Georges Cohen à la société, ainsi que les intérêts courus, pour un montant total de 8 854 082\$ CA.

Les deux transactions précédentes ont été effectuées auprès de M. Georges Cohen, président et chef de la direction. Cette transaction a fait l'objet d'une évaluation formelle et de l'approbation par la bourse de croissance TSX et un communiqué de presse daté du 30 décembre 2014 a été publié pour annoncer le règlement de cette dette en actions. A cette même date, les hypothèques de premier et de deuxième rang garantissant le remboursement des facilités de crédit ont été radiées.

Chacune de ces transactions constituait une « opération avec une personne apparentée » au sens du Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières (le « règlement 61-101 »). Elles étaient dispensées de l'obligation d'établir une évaluation formelle et de l'approbation des porteurs minoritaires prévues au règlement 61-101 en vertu de la dispense prévue aux paragraphes 5.5(g) et 5.7(1)(e) de ce règlement du fait de ses difficultés financières. Le 29 décembre 2014, le conseil d'administration de la société a créé un comité spécial composé de 4 administrateurs de la société, qui sont tous indépendants et libres de toute participation aux transactions projetées et sans lien avec Georges Cohen. Le comité spécial a recommandé à l'unanimité au conseil d'administration de la société d'approuver les transactions aux motifs que la société est en difficulté financière grave, que les transactions proposées visaient à améliorer sa situation financière et que les modalités et conditions des transactions proposées étaient raisonnables dans les circonstances compte tenu de la situation de la société. Conformément à l'article 5.2 du règlement 61-101, la société a déposé dans les délais prescrits sur le site web SEDAR une déclaration de changement important concernant les transactions proposées.

B) Placement privé de 1 455 000 \$

Le 20 novembre 2014, la société a effectué un placement privé à la hauteur de 1 455 000\$ CA. La société a émis 14 550 000 actions de son capital-actions à un prix de 0,10\$ chacune. Ces actions sont assujetties à une période de détention obligatoire de quatre mois plus un jour suivant la date de clôture du placement. Le produit du placement sera utilisé principalement pour les affaires courantes de Robex et de ses filiales en attente d'un financement complémentaire.

Monsieur Georges Cohen, Président et chef de direction de la société, a participé dans ce placement – il a souscrit une somme de 500 000\$ - et cette transaction constituait une "opération avec une personne apparentée" au sens du règlement 61-101. L'opération était cependant dispensée de l'obligation d'établir une évaluation formelle et de l'approbation des porteurs minoritaires en vertu des articles 5.5(a) et 5.7(1)(a) du règlement 61-101, puisque la juste valeur marchande de la participation du dirigeant ou la contrepartie payée n'excédait pas 25% de la capitalisation boursière de la société. La Société n'a pas déposé de déclaration de changement important au moins 21 jours avant la réalisation du placement puisque la participation du dirigeant n'avait pas été déterminée à ce moment.

C) Conversion des intérêts dus aux porteurs de débetures en actions

Le 29 décembre 2014, la société a émis 11 940 000 actions à un prix de 0,065\$ par action en paiement des intérêts dus sur la débeture convertible. Le tableau suivant fait état des actions émises en faveur d'initiés de la Société en paiement des intérêts qui leur étaient dus.

Nom et fonction	Montant en capital émis (\$)
Membres de la famille Cohen	390 000
Julien Cohen, Administrateur	130 000
Benjamin Cohen, Administrateur	130 000
Augustin Rousselet, Vice-Président et Chef des Finances	6 500
Richard R. Faucher, Administrateur	1 950
Claude Goulet par l'entremise de Canaccord Genuity Corp., Administrateur	975
Michel Doyon par l'entremise de Gestion Michel Doyon, Administrateur	3 250
Michel Doyon par l'entremise de Placements Doyon & Fils, Administrateur	3 900

D) Prêts à hauteur de 8,5 million CAD

Le 8 mai 2014, la société a obtenu un prêt de 5 millions de dollars auprès de Georges Cohen, président et chef de la direction de la société. Ce besoin en financement s'expliquait par les besoins de la société en trésorerie afin de soutenir la mise en production de la mine d'or située à Nampala, au Mali, et afin de supporter les dépenses en immobilisations et équipements de production aurifère. Le prêt avait un terme d'un an, renouvelable annuellement, et portait intérêt au taux annuel de 8%. La société a octroyé une hypothèque de premier rang sur ses biens meubles actuels et futurs à titre de garantie de la facilité de crédit.

Le 31 juillet 2014, la société a conclu avec monsieur Georges Cohen une entente de financement temporaire de 3,5 millions de dollars en devise canadienne, devant être remboursée le ou avant le 31 mai 2015. Ce prêt était nécessaire afin de fournir à la société les ressources temporaires requises pour financer sa filiale Nampala S.A. Ce prêt portait intérêt au taux de 8 % et est garantie par une hypothèque de deuxième rang grevant l'universalité des actifs de la Société.

La société s'était basée sur l'exemption applicable afin de ne pas procéder à une évaluation formelle et de ne pas obtenir l'approbation préalable des actionnaires minoritaires, puisque la valeur marchande de la Facilité de crédit et des fonds qui furent avancés à la société n'excédait pas 25 % de la valeur de la capitalisation de la société.

Pour plus d'informations, se référer à la rubrique A).

E) Placement privé et prêt de 15 millions \$

Le 3 avril 2014, la société a annoncé la fin de la construction de la phase 1 de l'usine d'or située à Nampala au Mali (la « **mine** »). En prévision de la finalisation de la construction de l'usine et du début de la phase de production de la mine, la société annonce le 8 mai 2014 une entente de principe afin de conclure une convention de souscription de 15 000 000 \$ et une facilité de crédit du même montant qui devraient avoir lieu le ou vers le 29 mai 2014 ayant un impact sur la structure corporative internationale et afin d'améliorer le retour sur l'investissement effectué par la société dans la mine et de restructurer les dettes intersociétés.

Le 27 mars 2014, la société a incorporé une nouvelle société membre de son groupe, African Peak Trading House Limited (« **Maison de commerce** »), une société régie en vertu des lois de l'Île de Man. La société souscrira aux actions ordinaires et aux actions privilégiées de catégorie B de la Maison de commerce en échange d'une contrepartie de 15 000 000 \$CAN. La Maison de commerce utilisera les produits de la souscription reçue de la société afin de mettre en place en faveur de Nampala S.A., une filiale de la société située au Mali (« **Nampala** »), une facilité de crédit permanente intitulée Gold Stream Credit Agreement (le « **prêt** »). Le produit du prêt sera utilisé par Nampala afin de restructurer les dettes intersociétés en remboursant certaines avances à la société, financer les dépenses en capital afin d'exécuter les travaux et supporter la mise en opération de la mine et pour financer le fonds de roulement de Nampala. En vertu du prêt, Nampala doit livrer la possession d'or physique à la Maison de commerce au fur à mesure qu'ils sont extraits de la mine et ce, sur une période de dix ans à titre de remboursement du capital et des intérêts dus par Nampala en vertu du prêt. La Maison de commerce vendra l'or physique sur le marché international et distribuera les profits de revente à la société au moyen de dividendes intersociétés. La souscription de la société dans la Maison de commerce aura lieu le ou vers le 29 mai 2014.

En vertu d'une convention de souscription (la « **Convention de souscription** »), la société, sous réserve de l'accomplissement de certaines conditions, souscrira à 1 000 actions ordinaires à un prix de 1 \$ par action de la Maison de commerce (« **Action Ordinaire** ») et à 15 000 000 d'actions privilégiées de catégorie B de la Maison de commerce pour un prix de 1 \$ par action de catégorie B (« **Action Catégorie B** »). Les Actions Catégorie B seront non-votantes et permettront à la société de recevoir un dividende préférentiel sur les Actions Ordinaires. Le contrôle de la Maison de commerce sera détenu par une fiducie constituée en vertu des lois de Gibraltar, nommé Golden International Income Trust (la « **Fiducie** »).

La souscription de la société dans la Maison de commerce sera initialement financée par un prêt à court terme octroyé par un actionnaire important, Georges Cohen, président et chef de la direction de la société, en faveur de la société. Ce prêt à court terme sera remboursé dès que Nampala remboursera à la société un montant de 15 000 000 \$ à titre de remboursement d'une portion des avances effectuées par la société à Nampala au cours des années relativement à la mine.

Le but et les raisons commerciales de l'opération

Les buts du Placement Privé Maison de Commerce sont de modifier la structure de dettes intersociétés nécessaires pour supporter le remboursement des avances de 15 000 000 \$ dues par Nampala à la société, de financer les

dépenses en capital de Nampala requises afin de compléter les travaux et la mise en production de la mine, et de financer le fonds de roulement de Nampala.

Suite à la réalisation du Placement Privé Maison de Commerce, et prenant pour acquis que le Placement Privé Maison de Commerce est complété, la société conservera sa participation de Nampala. De plus, Nampala sera en mesure de rembourser un montant de 15 000 000 \$ à titre de remboursement partiel des avances dues à la société. Avec ces liquidités, la société sera en mesure de rembourser le prêt temporaire de 15 000 000 \$ effectué par Georges Cohen, soit la mise de fonds utilisée par la société afin de compléter le Placement Privé Maison de Commerce.

Suite à la réalisation du Placement Privé Maison de Commerce et du prêt, Nampala remboursera le prêt selon des modalités de paiement fixes par la livraison d'or physique à Maison de commerce, payable au fur à mesure qu'ils sont extraits de la mine et ce, sur une période de dix ans à titre de remboursement du capital et des intérêts dus en vertu du prêt. En se faisant, Nampala a accès à un coût de financement à long terme compétitif et avantageux qui ne serait autrement pas disponible au Mali.

La Maison de commerce vendra l'or physique sur le marché international et distribuera les profits de la revente à la société au moyen de dividende intersociétés, sous réserve du dividende discrétionnaire et préférentiel payable à la Fiducie sur les Actions Catégorie A de la Maison de commerce. La Fiducie détiendra le contrôle légal de la Maison de Commerce.

Le processus d'examen et d'approbation du Conseil et du comité spécial, le cas échéant

Les modalités se rapportant au Placement Privé Maison de Commerce, à la Convention de Souscription et au prêt à court terme d'un actionnaire existant ont été étudiées et ont fait l'objet d'une recommandation du conseil d'administration de la société, lequel a étudié les propositions de financement impliquant la Maison de commerce ainsi que les alternatives de financement disponibles, le tout dans l'optique de favoriser les meilleurs intérêts de la société et de ses actionnaires quant à l'optimalisation du retour sur l'investissement lié aux financements passés et futurs effectués à l'égard de Nampala.

Le 25 avril 2014, le Conseil s'est réuni et a étudié minutieusement le Placement Privé Maison de Commerce et a décidé d'approuver le Placement Privé Maison de Commerce et les modalités énoncées à la Convention de souscription.

Évaluation formelle et dispense d'approbation des actionnaires minoritaires

La société est dispensée du processus d'obtenir une évaluation formelle en vertu de l'article 5.5 du Règlement 61-101. De plus, en vertu du règlement 61-101, la société est dispensée d'obtenir l'approbation d'une majorité des actionnaires minoritaires convoqués lors d'une assemblée spéciale des actionnaires puisque la valeur marchande du prêt n'excède pas 25 % de la capitalisation boursière de la société en date de l'approbation du prêt par le conseil.

Les informations relativement aux évaluations antérieures

À la connaissance de la société, de ses administrateurs et de ses principaux dirigeants, il n'existe aucune évaluation (tel que défini par le règlement 61-101) relativement au sujet de ce rapport où qui serait par ailleurs pertinente quant aux opérations, dont la divulgation, est requise par le règlement 61-101. Veuillez consulter la description circonstanciée de cette transaction entre apparentés à la déclaration de changement important publié le 8 mai 2014 sur SEDAR (www.sedar.com).

PROPOSITION DE LA PART DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire de la société qui désire présenter une proposition lors de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires devra faire parvenir cette proposition à la société avant le 8 février 2016 afin qu'elle puisse être intégrée aux documents de sollicitation de procurations en vue de telle assemblée annuelle.

AUTRES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

La direction de la société n'a connaissance d'aucune modification visant les questions à l'ordre du jour énoncées dans l'avis d'assemblée ni d'aucune autre question qui pourrait être soumises à l'assemblée, à l'exception de celles que mentionne l'avis d'assemblée. Toutefois, si des modifications ou d'autres questions sont valablement soumises à l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées aux fins de voter selon leur bon jugement sur les modifications relatives aux questions à l'ordre du jour mentionnées à l'avis d'assemblée ou sur toute autre question.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers consolidés et le rapport de gestion de la société relatifs à son dernier exercice terminé. Des exemplaires du rapport annuel, y compris les états financiers vérifiés et le rapport de gestion y afférents, les plus récents de la société peuvent être obtenus sur demande adressée au siège social de la société. Tous ces documents ainsi que des renseignements supplémentaires concernant la société sont disponibles sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site web de la société www.robexgold.com.

APPROBATION

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que son envoi aux actionnaires.

FAIT à Québec (Québec) le 14 mai 2015.

(Signé) Georges Cohen

Président et chef de la direction

ANNEXE A

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE LA GESTION DES RISQUES RESSOURCES ROBEX INC.

La présente charte énonce les principes fondamentaux préconisés par le conseil d'administration de Ressources Robex (la « Société »). Ces derniers doivent guider la formation ainsi que le fonctionnement du comité d'audit et de gestion des risques. Le conseil d'administration a aussi entériné d'autres règles plus particulières appelées:

Charte du conseil d'administration ;
Code d'éthique des employés ;

Cette charte devrait donc être appliquée conjointement avec les documents précités.

1. LA MISSION DU COMITÉ D'AUDIT ET GESTION DES RISQUES

Le comité seconde le conseil dans ses responsabilités de surveillance et, à cette fin, il sert d'intermédiaire entre le conseil d'administration, la direction et les auditeurs externes pour assurer, la conformité, l'intégrité et la justesse de l'information financière, des systèmes de contrôle, des processus d'audit et d'information de gestion. Le comité devra également examiner la gestion des risques et les méthodes de contrôle qui s'y rattachent.

2. LA COMPOSITION DU COMITÉ

- 2.1 Le comité est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 »). Le conseil d'administration nomme l'un des administrateurs comme président du comité. En l'absence du président à une séance, les membres présents doivent nommer un membre qui agira comme président de la réunion.
- 2.2 Le comité sera composé d'un minimum de trois membres.
- 2.3 Les membres du comité d'audit doivent posséder des compétences financières au sens du Règlement 52-110.

3. LES RENCONTRES DU COMITÉ

- 3.1 Les réunions du comité sont tenues de façon trimestrielle. S'il y a lieu, une réunion extraordinaire du comité peut être demandée par le président du comité, le président du conseil d'administration ou les auditeurs externes.
- 3.2 Les pouvoirs du comité peuvent être exercés par les membres, lors d'une réunion à laquelle le quorum est atteint. Pour atteindre le quorum il faut l'approbation d'au moins la majorité des membres du comité.

- 3.3 Pour chaque réunion, un avis de convocation est envoyé au plus tard, deux jours avant la tenue de cette rencontre, à chaque membre et lorsque nécessaire, aux auditeurs externes, au président du conseil d'administration et au chef de la direction. Les auditeurs externes et la haute direction doivent périodiquement se voir accorder la possibilité de se réunir avec les membres indépendants du comité.
- 3.4 Un secrétaire est nommé par le comité et devra être secrétaire de toutes les réunions du comité et tenir le procès-verbal de chacune des réunions et délibérations du comité.
- 3.5 Le comité a le pouvoir et le devoir d'engager des conseillers juridiques spéciaux, des experts comptables ou d'autres conseillers lorsqu'il le juge opportun pour assister à ses réunions et participer aux discussions et délibérations des affaires du comité et ce, aux frais de la Société.

4. LES RESPONSABILITÉS DE GESTION DU COMITÉ

- 4.1 Le comité peut être appelé à supporter ou conseiller le conseil dans ses fonctions d'administration. Il se doit donc d'entretenir des relations étroites avec le conseil et les autres comités.
- 4.2 Le comité, sans restreindre les tâches décrites ci-après, verra plus particulièrement à procéder à l'examen des états financiers, des processus de présentation de l'information financière pour en assurer l'intégrité et l'efficacité, d'assurer la qualité des services financiers internes.
- 4.3 Le comité examine et recommande à des fins d'approbation par le conseil, avant qu'ils ne soient présentés au public, tous les documents d'information publique renfermant de l'information financière.
- 4.4 Lors de ses examens, le comité doit surveiller notamment :
- l'exactitude de l'information présentée.
 - les écarts importants entre les périodes comparatives;
 - les postes qui diffèrent des montants prévus ou budgétés;
 - les opérations avec les personnes reliées;
 - la valeur comptable de l'actif et du passif;
 - la situation fiscale et les provisions connexes;
 - les réserves énoncées dans les lettres de déclaration; et
 - les éléments inhabituels ou extraordinaires.
- 4.5 Le comité doit examiner et réévaluer de façon continue la pertinence des méthodes et des principes comptables importants de la Société.
- 4.6 Le comité doit examiner et superviser les mécanismes, programmes et méthodes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société, et évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles internes par rapport aux systèmes de présentation de l'information financière et de comptabilité, en mettant surtout l'accent sur les contrôles faisant appel aux systèmes informatisés.
- 4.7 Le comité doit établir l'indépendance de l'audit, le niveau de collaboration obtenu des dirigeants, ainsi que les divergences d'opinion ou autres différends importants non résolus avec les auditeurs externes.

- 4.8 Le comité doit recommander au conseil la nomination d'auditeurs externes ainsi que leur rémunération.
- 4.9 Il est de la responsabilité du comité de définir les modalités du mandat des auditeurs externes et d'approuver les services autres que l'audit externe à la Société ou à l'une de ses filiales, si la demande leur est faite.
- 4.10 Le comité doit établir les procédures relatives au traitement des plaintes portant sur la comptabilité, les contrôles comptables internes ou sur des aspects de l'audit et relatives également à la transmission confidentielle et anonyme par des employés de préoccupations concernant des points discutables en matière de comptabilité ou de l'audit de la Société.
- 4.11 Le comité doit examiner et approuver les politiques d'embauches de la Société relativement aux associés, employés et anciens associés et employés de l'auditeur externe ou de son prédécesseur.
- 4.12 Le comité doit s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de sécurité des systèmes et applications informatiques et examiner les plans d'urgence en vue du traitement de l'information financière en cas de défaillances des systèmes.
- 4.13 Le comité doit déterminer, avec l'aide des auditeurs externes, si des fraudes ou des gestes illégaux ont été commis et si le contrôle interne comporte des lacunes et examiner toute question connexe.
- 4.14 Il est dans le mandat du comité de s'assurer que la direction suit les recommandations faites par les auditeurs externes relativement au contrôle interne.
- 4.15 Le comité doit préparer tout rapport exigé par la législation ou par les règles et politiques de la Bourse de croissance TSX, ou demandé par le conseil, tel que les tâches à inclure dans la section concernant la gouvernance d'entreprise dans le rapport annuel ou dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 4.16 Le comité doit s'assurer que toutes les questions de conformité à la réglementation ont été prises en compte dans l'élaboration des états financiers.
- 4.17 Le comité doit examiner et approuver les politiques de la Société relatives aux investissements et à la trésorerie et surveiller la conformité.
- 4.18 Le comité doit examiner régulièrement les opérations entre apparentées afin de cerner les cas de conflits d'intérêts et les approuver.

5. L'ÉVALUATION DU MANDAT DU COMITÉ

Le mandat du comité doit être réévalué et redéfini annuellement par le conseil d'administration.

Révisé le 19 avril 2012

Révisé le 25 avril 2014

ANNEXE B

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RESSOURCES ROBEX INC.

La présente charte énonce les principes fondamentaux préconisés par le conseil d'administration de Ressources Robex Inc. (la Société) et qui doivent prévaloir à la formation et au fonctionnement du conseil d'administration. La présente charte devrait donc être interprétée et appliquée conjointement avec les autres chartes ou politique établies par le conseil d'administration dont notamment le code de conduite et de déontologie et la charte du comité d'audit et de la gestion des risques.

1.0 MISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 La responsabilité de gérance et l'administration générale de la société incombent au conseil d'administration en conformité à la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) et autres lois applicables ainsi que les règlements de la Société;

1.2 Le conseil d'administration délègue à la haute direction la responsabilité de la gestion quotidienne des affaires de la société tout en définissant le cadre général décisionnel pour les affaires et l'exploitation de la Société;

1.3 Le conseil d'administration peut déléguer certain de ses pouvoirs et certaines de ses responsabilités à des comités permanents ou ad hoc. Il conserve néanmoins le plein contrôle effectif des affaires de la Société.

2.0 COMPOSITION

2.1 La majorité du conseil d'administration est composée d'administrateurs indépendants.

2.2 «Administrateur indépendant» s'entend d'un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société. Une relation importante s'entend d'une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur. Se référer aux critères élaborés au règlement 52-110 sur le comité d'audit établi par les autorités canadiennes en valeurs mobilières pour établir si un administrateur est indépendant.

2.3 L'application de la définition d'administrateur indépendant au cas de chaque administrateur incombe au conseil d'administration lequel divulguera quels administrateurs sont indépendants et, le cas échéant, fournira une description des relations d'affaires, familiales, d'actionnariat direct et indirect ou autres relations entre chaque administrateur et la Société.

2.4 Si, durant ses fonctions, un administrateur connaît un changement important risquant de modifier sa qualification d'administrateur indépendant, il doit le divulguer et offrir sa démission. Le conseil d'administration la prendra en considération dans les meilleurs délais.

- 2.5 La Société s'attend et exige des administrateurs qu'ils soient et demeurent libres de conflits d'intérêts et qu'ils s'abstiennent d'agir d'une manière qui soit réellement ou potentiellement nuisible, conflictuelle ou préjudiciable aux intérêts de la Société.
- 2.6 Il incombe au conseil d'administration de prévoir sa taille et sa composition et d'établir un conseil composé de membres permettant de prendre des décisions avec efficacité.
- 2.7 Le conseil d'administration a la responsabilité de recommander aux actionnaires convoqués les candidatures pour les postes d'administrateurs devant être élus.
- 2.8 Il incombe au conseil d'administration d'approuver la nomination de nouveaux administrateurs pour combler toute vacance.
- 2.9 Le conseil d'administration fournira à tous nouveaux administrateurs, et de façon continue de l'information et un programme d'orientation sur ses règles de fonctionnement, les obligations de l'administrateur et les activités et opérations de la Société.
- 2.10 La Société s'attend à ce que les administrateurs fassent en sorte de bien comprendre les activités de la Société et d'en cerner les enjeux, qu'ils prennent connaissance de la documentation qui leur est soumise avant les réunions et qu'ils assistent à toutes les réunions régulières. Elle s'attend également à ce qu'ils prennent une part active aux discussions et décisions du conseil.

3.0 RESSOURCES

- 3.1 Le conseil d'administration reconnaît qu'il est important que certains membres de la haute direction assistent à des réunions du conseil d'administration pour présenter de l'information et des avis afin d'aider les administrateurs dans leurs délibérations. Pour désigner les membres de la direction qui assistent à ses réunions, le conseil d'administration collabore avec le chef de la direction.
- 3.2 Le conseil d'administration veillera à ce que des structures et des méthodes appropriées assurent son indépendance par rapport à la direction. Le conseil pourra prévoir tenir des réunions sans la présence des membres de la direction.

4.0 RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DE GESTION

- 4.1 Le conseil d'administration assumera la responsabilité de gérance de la Société notamment sur les questions suivantes:
 - a) supervision du processus de planification stratégique;
 - b) l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la Société et la prise de mesures assurant la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;
 - c) la planification de la relève, y compris la désignation, la formation et la supervision des hauts dirigeants;
 - d) l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
 - e) établir un système de contrôle de la performance relativement aux objectifs que la société se donne.

- 4.2 Le conseil d'administration supervisera la direction de la Société et il établira des relations constructives et productives avec le chef de la direction.
- 4.2.1 La direction facilite le rôle de surveillance du conseil en soumettant à ses membres, en temps utile, des informations et des rapports exacts, complets et pertinents. La direction doit rendre compte au conseil en lui fournissant des avis éclairés à l'égard, par exemple, des objectifs, des stratégies, des plans et des politiques importantes de son entreprise.
- 4.3 Les dirigeants de la Société, sous la supervision du chef de la direction, sont responsables de la gestion générale de la Société au jour le jour et de la formulation de recommandations au conseil d'administration relativement aux objectifs stratégiques, financiers, organisationnels et connexes à court et à long terme.
- 4.4 Le conseil d'administration mettra en place un processus permettant aux employés, aux actionnaires, de communiquer avec le conseil.
- 4.5 Il incombe au conseil d'administration de superviser la politique de communication de la société, tant en faveur des investisseurs, des analystes, des autres parties intéressées que du public. Le conseil d'administration veillera à ce que cette politique renferme des mesures permettant à la Société de se conformer à ses obligations d'information continue et occasionnelle.
- 4.6 Le conseil d'administration adoptera et assurera le maintien et l'application d'un code d'éthique s'appliquant aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société; le conseil d'administration veillera à ce que la direction se dote d'un mécanisme de contrôle et d'application du code d'éthique.
- 4.7 Le conseil d'administration instaurera les mécanismes adéquats de contrôle et de divulgation continue des déclarations d'initiés de ses dirigeants.
- 4.8 Le conseil d'administration devra également examiner et approuver:
- a) les opérations hors du cours normal des affaires, notamment les propositions en matière de fusion ou d'acquisition ou les autres investissements ou désinvestissements importants;
 - b) toutes les questions susceptibles d'avoir une incidence importante pour les actionnaires;
 - c) la nomination de quiconque à un poste qui en ferait un dirigeant de la Société.
- 4.9 Le conseil d'administration approuvera tous les sujets que la loi constitutive de la Société attribue exclusivement aux administrateurs, notamment l'approbation des dividendes et des mécanismes de résolution des conflits d'intérêt. En plus de ses pouvoirs exclusifs, le conseil d'administration assumera toute responsabilité non autrement déléguée à la direction.

4.10 Évaluation annuelle du conseil d'administration

Le conseil d'administration examinera chaque année l'évaluation du rendement du conseil d'administration et de ses membres. L'objectif de cet examen est d'accroître l'efficacité du conseil d'administration et de contribuer au processus d'amélioration continue de l'exécution de ses responsabilités par le conseil d'administration.

4.10.1 Sous réserve de toutes lois, règles et politiques auxquelles la Société peut être assujetti, notamment mais non limitativement en tant que société publique, le conseil d'administration verra, selon la disponibilité des administrateurs indépendants, à ce que chacun de ses comités soit toujours composé d'au moins un membre y participant déjà et au moins un nouveau membre.

4.11 Comités

4.11.1 Le conseil d'administration nomme des comités pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions et à traiter les informations qu'il reçoit.

4.11.2 Chaque comité fonctionne d'après une charte ou un mandat écrit, approuvé par le conseil d'administration et décrivant ses fonctions et responsabilités. Cette structure peut faire l'objet de changement dès que le conseil d'administration juge qu'il serait mieux qu'il s'acquitte de certaines de ses responsabilités par l'entremise d'un examen plus détaillé de questions en comité.

4.11.3 Le conseil d'administration examinera le travail entrepris par chaque comité dont il évaluera chaque année l'efficacité et révisera, le cas échéant, leurs compositions et leurs mandats respectifs.

4.11.4 Le conseil d'administration nommera chaque année un membre de chacun de ses comités chargé d'agir comme président du comité.

4.11.5 Les comités du conseil d'administration sont composés d'au moins trois (3) membres dont une majorité d'administrateurs indépendants.

4.11.6 Le conseil d'administration et les comités ont l'autorité de retenir les services de conseillers externes et de les payer.

4.11.7 Le comité d'audit est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants. Tous les membres du comité d'audit doivent être des personnes ayant des compétences financières et au moins un membre doit avoir de l'expérience comptable ou financière connexe. Le tout tel que prévu dans la charte du comité d'audit.

4.12 Présidence du conseil

4.12.1 Le président du conseil d'administration est élu par les administrateurs à la majorité simple. Pour être éligible au poste de président du conseil d'administration, un candidat doit posséder, au préalable, la qualité d'administrateur. Le président élu demeure en poste

jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires ou l'élection d'un successeur. Le président du conseil doit veiller à ce que le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités, à ce que le Conseil évalue le rendement des dirigeants de façon objective et à ce que le Conseil comprenne les limites entre les responsabilités du conseil d'administration et celles des dirigeants.

- 4.12.2 Lors de la première réunion du Conseil d'administration suivant l'élection des administrateurs par l'assemblée des actionnaires, les administrateurs, en plus d'élire un président du conseil d'administration selon la procédure prévu à l'article 4.12.1, doivent procéder à l'élection d'un vice-président et du président du comité d'audit ainsi que choisir les membres du Comité d'audit. Est éligible et peut se présenter au poste de vice-président du conseil d'administration toute personne qui possède la qualité d'administrateur indépendant au sens du règlement 52-110. Le vice-président est élu à la majorité simple. Il demeure en poste jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires ou l'élection d'un successeur. Le rôle du vice-président est de remplacer le président du conseil dans toutes ses fonctions et prérogatives en cas d'absence ou d'incapacité de ce dernier. Le président et les membres du comité d'audit doivent être nommés en vertu de la procédure prévue à la Charte du comité d'audit. En l'absence d'une Charte du comité d'audit ou d'une procédure d'élection spécifique, le président et les membres du comité d'audit sont élus selon la même procédure que celle applicable au vice-président du Conseil d'administration.
- 4.12.3 Lors de toute réunion de conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.
- 4.12.4 Le président du conseil d'administration présidera les réunions régulières des administrateurs et les réunions périodiques des administrateurs non reliés; il assumera les autres responsabilités que les administrateurs pourront, de temps à autre, lui confier.

Adopté le 19 avril 2012

Amendé le 25 avril 2014